



Procès-verbal de Constat

Delphine LE ROUX
12 Place de la République – BP 20039
92276 BOIS-COLOMBES Cedex
Tel. 01.42.42.25.87

Emmanuelle JOSSE
5 avenue du Général de Gaulle
92220 BAGNEUX
Tel. 01.46.64.70.04

Courriel : huissier@exactys.com
Site : www.huissier-92-exactys.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA REQUÊTE DE :

La SAIEM MALAKOFF HABITAT, société anonyme immobilière d'économie mixte à conseil d'administration ayant son siège social sis 2 rue Jean Lurçat, 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°572 059 459, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Laquelle me fait exposer par Monsieur Jean Pierre CHASSIN :

Que la SAIEM MALAKOFF HABITAT est propriétaire de trois bâtiments d'habitation situés dans une résidence sise 50 rue Guy MOQUET, 92240 MALAKOFF ;

Qu'à la suite de la démolition de ces bâtiments, la Ville de MALAKOFF souhaite déclasser le square Maurice THOREZ situé au droit des pignons des trois bâtiments de ladite résidence ;

Que préalablement à ce déclassement, elle souhaite faire constater que le square a été entièrement ceint de barrière, de façon à en empêcher toute intrusion dans les lieux ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Emmanuelle JOSSE, Huissier de Justice associée, exerçant au sein de la S.A.S EXACTYS, titulaire d'un Office de Commissaire de justice dans le ressort de la Cour d'Appel de VERSAILLES, à la résidence de BAGNEUX (92) y demeurant 5 avenue du Général de Gaulle, soussignée,

Me suis rendue ce jour 50 rue Guy MOQUET, 92240 MALAKOFF, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que la zone est entièrement ceinte de grilles de protection fixées entre elles à l'aide d'attaches métalliques. Elles sont également fixées, entre les murs pignons de la résidence appartenant à la requérante, aux descentes d'eaux pluviales.

Des panneaux fixés aux grilles indiquent que le « chantier est interdit au public ».

Les lieux sont uniquement accessible par un portillon fermé par une chaîne ainsi qu'un cadenas.

La zone est, de ce fait, libre de toute personne physique et de tout bien privé.

Ainsi, je constate ce jour la désaffectation du square Maurice THOREZ dans la mesure où cette zone n'est plus affectée à l'usage du public.











Mes constatations achevées, j'ai pris congé et quitté les lieux.

_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Emmanuelle JOSSE
Huissier de Justice

AVERTISSEMENT JURIDIQUE

Ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers

« Les huissiers de justice sont les officiers ministériels (...). Ils peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. (...) »

Attention : le support écrit de ce procès-verbal a été réalisé par un officier ministériel habilité, par la loi, à procéder à des constatations qui pourront être produites en justice à titre de preuve, lors d'un procès.

Il vous est rappelé l'interdiction de l'usage d'un constat modifié, qui ne serait plus conforme alors au procès-verbal original conservé dans les minutes de l'office de l'Huissier de justice, dont la diffusion ferait l'objet de poursuites pénales, au minimum du chef de faux et usage de faux en écriture publique et de contrefaçon, délits prévus et réprimés par le Code Pénal, sous réserve de toute procédure civile en dommage et intérêts.